



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bayonne, le 9 juin 2016

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frédéric.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Référence Courier : FD/CD/UT64B/16DP_
SIIIC n° : 52-4627

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE SARE
CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE CALCAIRE
À GUICHE

Objet : Rapport de l'inspection des installations classées

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Guiche
Société « Les Carrières de Sare »

Par transmission du 25 mars 2015, la Société des Carrières de Sare nous a adressé un dossier de demande d'autorisation de renouvellement pour une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « Monplaisir » sur le territoire de la commune de Guiche. Le dossier a été jugé complet et régulier le 27 août 2015.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du projet, avant la mise à l'enquête publique. Dans son avis du 10 novembre 2015, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact était claire et concise, complète et comportait toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

1.1. Historique

La société « Noël DURRUTY & fils » a bénéficié pour ce site d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°00/IC/36 en date du 15 mars 2000 modifié, qui est arrivé à échéance le 14 mars 2015.

Cependant, ce site recèle encore une réserve de matériaux exploitables (calcaires marneux) et utilisables sur des chantiers de travaux publics du secteur pour les marnes : remblaiement de terrains inondables, réalisation et entretien des digues de protection contre les inondations, notamment dans le cadre de programmes d'aménagement des berges de l'Adour et de ses affluents.

La localisation proche des chantiers utilisateurs, l'accessibilité aisée du site et la réserve de matériaux encore facilement exploitable justifient de solliciter le renouvellement de l'autorisation pour le site « Monplaisir ».

Compte tenu la capacité de production envisagée et du rythme d'exploitation par campagnes, cette nouvelle autorisation d'exploitation de la carrière est sollicitée pour une durée de 20 années.

1.2. Demandeur

Le demandeur de l'autorisation est la Société des Carrières de Sare. La Société des Carrières de Sare sollicite le transfert de l'autorisation accordée en premier lieu à l'entreprise Noël Durruty & Fils. Les deux sociétés appartiennent au groupe DURRUTY. La première est spécialisée dans l'exploitation et traitement des roches naturelles tandis que les activités de la seconde sont plutôt tournées vers la gestion des dépôts et la commercialisation des matériaux de construction.

La Société des Carrières de Sare exerce depuis près de 40 ans une activité liée à l'exploitation à ciel ouvert de granulats, dans les Pyrénées Atlantiques. Elle exploite cinq carrières :

- une carrière de calcaires à Isturits (64 240) ;
- une carrière de calcaires à Sare (64 310) ;
- une carrière de pegmatites à Ayherre (64 240) ;
- une carrière de calcaires et marnes à Lahonce (64 990).

Elle appartient au Groupe DURRUTY qui est titulaire d'autres autorisations d'exploitation de carrières (roches massives et alluvionnaires) dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes. Le Groupe DURRUTY compte environ 300 personnes réparties sur une dizaine d'établissements dans le Sud-Ouest.

La Société des Carrières de Sare dispose du savoir faire et du personnel qualifié pour mener à bien cette exploitation. Cette société possède l'ensemble du matériel nécessaire à l'extraction et à l'évacuation de ces matériaux de carrière.

Le Chiffre d'Affaires de la Société des Carrières de Sare a atteint 5,26 millions d'euros en 2013. La cotation auprès de la Banque de France de cette société, présente une très bonne situation financière pour honorer ses engagements financiers. Au vu des documents transmis par l'exploitant, il y a lieu d'estimer que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la reprise de l'exploitation de cette carrière.

1.3. Nature du projet

La société des Carrières de Sare a déposé un dossier de renouvellement et d'extension pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaires argileux et marnes, de mise en place d'une activité de valorisation de déchets inertes du BTP et de changement d'exploitant, sur la commune de Guiche au lieu dit « Monplaisir ».

Cette demande concerne une superficie totale de 44 320 m². Ce périmètre correspond au renouvellement de la surface précédemment autorisée, modifié suite à la prise en compte de l'abandon d'une portion de la parcelle VC n°51 et des limites de « zone carrière » définies dans le PLU de Guiche. La superficie exploitabile serait de 20 000 m².

Le pétitionnaire sollicite une durée d'exploitation de 20 ans.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 185 000 m³ soit, pour une densité de 2,4 t/m³, environ 444 000 tonnes de produits commercialisables. La production sera limitée à 35 000 tonnes par an.

L'activité de stockage et recyclage de matériaux inertes issus de chantiers de terrassement par concassage, criblage et éventuellement chaulage permettra également le remblaiement et la remise en état de la carrière. L'apport en matériaux inertes extérieurs est limité à 20 000 m³ par an pour une production maximale de matériaux recyclés inférieure à 7 200 tonnes par an.

Après décapage des matériaux de découverte, à l'avancement des travaux, l'extraction du matériau s'effectue à la pelle hydraulique et généralement avec un chargement direct des camions. Un stock de matériaux est constitué au niveau du carreau d'extraction en attente de chargement des produits bruts vers les chantiers consommateurs.

Pour éviter les éventuelles interférences liées à la co-activité, il n'y aura pas de travaux simultanés d'extraction et de recyclage sur le site.

Le phasage d'exploitation envisagé est une progression, depuis partie haute du gisement (Sud /Sud-Ouest) à la cote 45 m NGF, vers le Nord / Nord-Est de la carrière. Compte tenu de la topographie des terrains et de la nature du gisement exploité, quatre phases quinquennales sont proposées, sur trois zones d'exploitation distinctes :

- Zone 1 : zone d'extraction puis aménagement de la plate-forme de valorisation des déchets ;
- Zone 2 : installation de la plate-forme de valorisation des déchets puis zone d'extraction ;
- Zone 3 : zone de remblaiement

Les travaux d'extraction et l'activité de recyclage sont réalisés par campagnes de quelques jours et en alternance (pas de co-activités). La piste empruntée dans la partie Sud de la carrière étant commune à ces activités, le mode d'exploitation retenu évitera les risques et interférences liés à la circulation des camions et engins.



1.4. Droits fonciers

La société des Carrières de Sare dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet.

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Contenance cadastrale	Superficie de la demande
ZY	96pp	Monplaisir	Dominique DURRUTY	8 800 m ²	6 252 m ²
	126pp			84 992 m ²	38 068 m ²
TOTAL					44 320 m ²

2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de : 44 320 m ²	A
2515-1b	Installation de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW mais inférieure à 500 kW.	Puissance maximale installée et cumulée des machines : concasseur, cribleuse, chauleuse ≤ 500 kW	E
2517-3	Station de transit de produits minéraux solides. La capacité de stockage étant supérieure à 5 000 m ² mais inférieure à 10 000 m ²	Superficie de matériaux inertes, produits recyclés et tout-venant calcaire < 10 000 m ²	D

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration

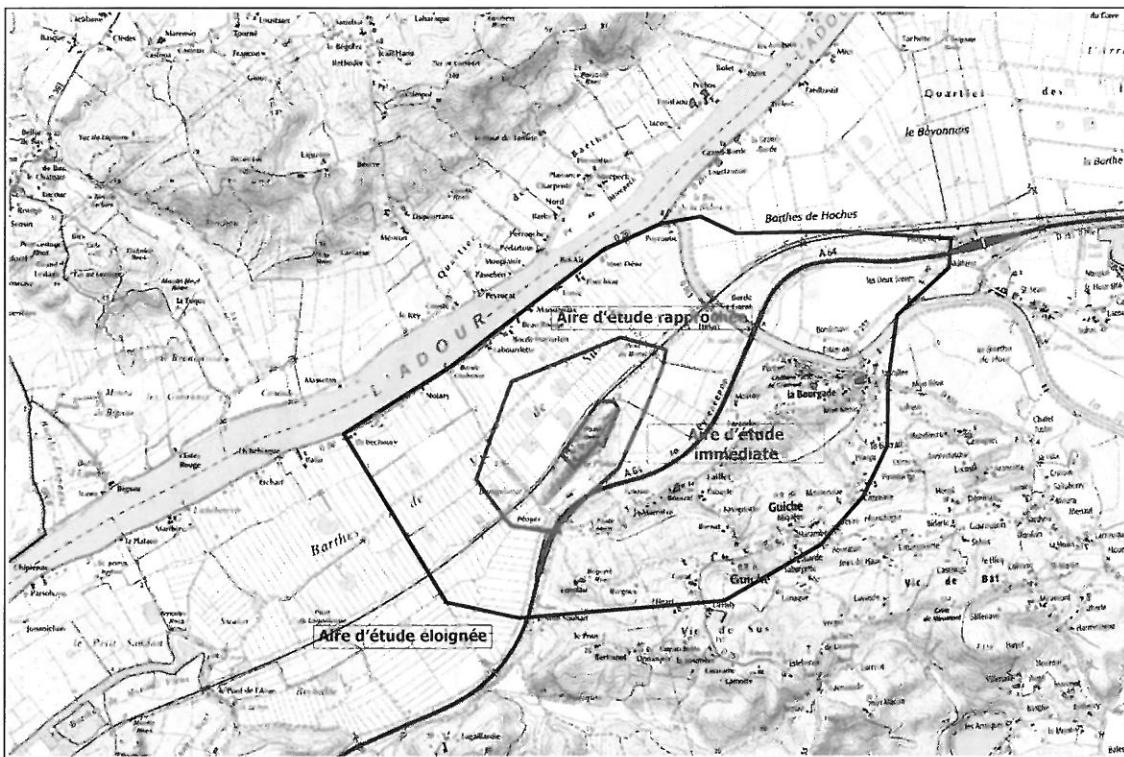
3. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

3.1. Localisation du projet

La carrière de « Monplaisir » est située dans la partie Nord du territoire de la commune de Guiche, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64 520). Enchâssée entre l'autoroute A64 dite La Pyrénéenne au Sud et les Barthes de l'Adour, au Nord, la carrière se situe sur la butte de Monplaisir.

Trois échelles d'analyse ont été utilisées pour l'étude d'impact du présent projet de carrière :

- l'aire d'étude de l'emprise maîtrisée, correspondant aux parcelles du projet ;
- l'aire d'étude rapprochée correspondant à la plaine alluviale en rive gauche de l'Adour (Barthes de Vic de Sus) ;
- l'aire d'étude éloignée représentant un périmètre de 3 km au maximum autour des limites du site du projet.



3.2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.2.1. Milieu Physique

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Relief	Carrière située sur une butte calcaire en bordure de la plaine alluviale de l'Adour Terrains pentus, altitude des terrains globalement comprise entre 52 m NGF et 2,75 m NGF. La zone en cours d'exploitation se situe dans la partie centrale.	<i>Enjeu faible</i>
Climat	Climat doux, de type océanique Vents dominants issus de l'Ouest les plus fréquents et les plus forts, et dans une moindre mesure, les vents d'Est. Aucune habitation ne se situe sous les vents dominants.	<i>Enjeu faible</i>
Contexte géologique	Le gisement correspond à des calcaires marneux et argileux de l'éocène caractérisés par une forte présence de fossiles. L'épaisseur de la formation atteint une 100aine de mètres. Au droit du site, elle n'est exploitable que sur 50 m.	<i>Enjeu faible</i>

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / <i>Enjeu</i>
Eaux souterraines	Il n'y a pas de nappe qui se développe dans la formation exploitée. La nappe superficielle est contenue dans les alluvions de l'Adour (Barthes).	<i>Enjeu faible</i>
Eaux superficielles	Le réseau hydrographique majeur du secteur est constitué du fleuve l'Adour et ses affluents, la Bidouze et la Joyeuse. Les Barthes sont drainées par de nombreux fossés ou canaux qui rejoignent l'un ou l'autre des cours d'eau. Aucun fossé ou ruisseau ne traverse l'emprise de la carrière.	<i>Enjeu faible</i>
Air	Qualité de l'air dans le secteur est qualifiée de « bonne ».	<i>Enjeu faible</i>
Risques naturels	Les risques naturels recensés sur la commune de Guiche et qui concerne le projet sont : <ul style="list-style-type: none"> « inondation » : carreau dans la zone rouge du PPRI « sismique » : risque modéré ; « phénomène météorologique » : vents, tempêtes ; « transport matières dangereuses ». 	<i>Enjeu modéré</i> <i>Une partie du carreau de la carrière est en zone inondable</i>

3.2.2. Paysages et patrimoine culturel

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / <i>Enjeu</i>
Unités paysagères	Organisation de l'espace plaquée sur la géomorphologie de la zone d'étude : plaine alluviale de l'Adour, butte de Monplaisir qui s'impose dans la plaine et les coteaux. Site encaissé entre la voie ferrée et l'autoroute, structures linéaires marquant fortement le territoire.	<i>Enjeu fort</i>
Perception visuelle actuelle du site	Paysage relativement ouvert et de nombreuses ouvertures visuelles sur la carrière à partir des coteaux (bourg de Guiche), des Barthes (RD261 et habitations) et l'A64.	<i>Enjeu fort</i>
Monument Historique, sites inscrits/classés	Un monument classé à l'inventaire des monuments historiques : le château de Guiche. Son rayon de protection n'interfère pas avec la carrière. Pas de co-visibilité possible. Aucune découverte archéologique depuis le début de l'exploitation.	<i>Enjeu faible</i>
Patrimoine culturel	Pas de sites inscrit ou classés à proximité.	<i>Enjeu faible</i>

3.2.3. Milieu naturel

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude (C : sur emprise de la carrière / AE : Aire d'étude)	Niveau de sensibilité / <i>Enjeu</i>
Patrimoine naturel	Carrière située dans le périmètre du site NATURA 2000 et de la ZICO, associés aux « Barthes de l'Adour ». Carrière située dans le bassin versant de l'Adour, fleuve classé NATURA 2000 à environ 820 m au Nord-ouest du site.	<i>Enjeu fort</i> Évaluation des incidences NATURA 2000 à réaliser
Habitats naturels, flore	Absence d'habitat d'intérêt communautaire, de flore patrimoniale ou de zone humide au sein de la carrière. Enjeux : arbres remarquables en limite Est du site et zones humides à proximité : boisements humides et canaux/esteys des Barthes de l'Adour.	<i>Enjeu modéré</i> Arbres remarquables en limite Est de la carrière Zones humides à proximité
Faune	Faune commune et peu diversifiée sur le site de la carrière : milieu peu favorable aux espèces. Enjeu sur la carrière pour les reptiles : prévoir une remise en état favorable. Zones humides alentours plus favorables à l'accueil de la faune sauvage.	<i>Enjeu modéré</i> Carreau de la carrière favorable aux reptiles (prise en compte dans la remise en état)

3.2.4. Milieu humain

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Populations Habitations	Les plus proches habitations sont situées à une 30aine de mètres de la carrière, dans la ZAC de Monplaisir. Les habitations sont majoritairement regroupées dans le bourg et sur les coteaux, et dans une moindre mesure dans la plaine alluviale, le long de l'Adour.	<i>Enjeu modéré</i>
Activité économique	L'activité agricole (maïs, kiwis) domine sur la commune. Excepté les carrières de Sare, aucune activité industrielle n'est recensée. Site inclus dans le parc d'activités de Monplaisir dédié au développement d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	<i>Enjeu faible</i>
Voies circulation, trafic	L'axe routier majeur est l'autoroute A64 (Bayonne-Pau). Il est complété par un réseau de RD et voies communales. La carrière est desservie côté ZAC par la VC n°1 puis VC n°51, côté plaine, par la RD 653 et le chemin de Barthes (accès actuellement utilisé). La voie ferrée Bayonne-Toulouse longe la limite Ouest de la carrière.	<i>Enjeu fort</i>
Réseaux divers	L'emprise de la carrière est limitée au Sud par une ligne électrique HTB, à l'angle Nord-Est, par une canalisation haute pression de gaz. Une ligne électrique basse tension traverse également la partie Sud de la carrière supportée par 2 pylônes. Des servitudes sont associées à chacun des réseaux.	<i>Enjeu fort</i>
Équipements collectifs, zones de loisirs	Aucun établissement recevant du public ne se situe à proximité du site.	<i>Enjeu faible</i>
Gestion des déchets	La carrière ne génère pas de déchets. Le traitement des déchets de la commune est géré par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.	<i>Enjeu faible</i>
Bruit	Des mesures de bruit résiduel ont été réalisées (~ 42/43 dB(A)). L'ambiance sonore est caractérisée par le trafic sur les voies de communication alentours (A64, RD 261).	<i>Enjeu modéré</i>
Document urbanisme	La commune de Guiche est dotée d'un PLU approuvé le 1 ^{er} juillet 2005. Les terrains du projet sont situés en zone UY où sont autorisées les carrières.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Risque industriel	Aucun risque industriel n'est à prendre en compte dans cette étude.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>

3.3. Les raisons du choix du projet

La carrière de Guiche existe depuis 1980 (Arrêté préfectoral d'ouverture de la carrière en date du 17/07/1980) et le projet porte sur la poursuite de l'exploitation. Il a été retenu essentiellement pour des raisons d'ordre géographique, économique, géologique, foncier et environnemental.

3.3.1. Critères géographiques et économiques

Les matériaux seront utilisés sur des chantiers locaux (30 km autour du site) ou ponctuellement traités sur les sites de traitement des sociétés du groupe Durruty (20-30 km de la carrière de Guiche).

Le réseau routier est bien développé et accessible : RD 261, 653 et A64 échangeur n°5 de l'autoroute Bayonne-Pau à proximité.

3.3.2. Critères géologiques

Le gisement est affleurant sur la butte de « Monplaisir » et est facilement exploitable. Il y a peu ou pas de découverte.

L'exploitation ne nécessite pas l'utilisation d'explosifs, son caractère friable permet une extraction des matériaux à la pelle hydraulique.

La puissance du gisement est importante et l'exploitation actuelle n'a pas dépassé 15 mètres d'épaisseur.

La qualité du gisement de calcaire convient parfaitement à l'usage qui en est fait : réfection de digue, aménagements dans la zone inondable de l'Adour.

3.3.3. Critères fonciers et réglementaires

La société des Carrières de Sare possède la maîtrise foncière des terrains du projet, qui sont compatibles avec les documents d'orientation et d'urbanisme.

3.3.4. Contexte environnemental et humain

Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP et en dehors de tout périmètre de protection de site, de monument inscrit ou classé.

Il est inclus dans le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour. Toutefois aucun habitat d'intérêt communautaire ou espèce patrimoniale n'a été recensé sur les terrains du projet.

Des réseaux associés à des servitudes (voie ferrée, électrique, gaz haute pression) sont présents sur le site, mais le projet ne nécessite pas de déplacement de réseaux et respectera les servitudes associées.

Une partie du carreau actuel étant inclus dans la zone rouge du PPRI de Guiche, une évaluation de l'impact hydraulique lié au projet de remblaiement du carreau pour la remise en état a été réalisée, afin de s'assurer que les contraintes hydrauliques sont respectées.

Les impacts des émissions de bruit, poussières, transport vis-à-vis des riverains et des usagers des voies publiques ont été étudiés, plusieurs habitations ayant été recensées dans la ZAC de Monplaisir, dont la plus proche se situe à 30 m des limites de la carrière.

3.3.5. Projets de substitution

En termes d'implantation de site, aucune variante n'a été envisagée. S'agissant d'une poursuite d'exploitation sur un périmètre déjà autorisé (mars 2000), les impacts environnementaux sont déjà largement pris en compte.

La superficie est légèrement modifiée :

- une bande de terrains a été rétrocédée à la commune pour aménager la VC n°51 ;
- la délimitation de l'emprise a été définie en superposant l'ensemble des contraintes du secteur d'étude : présence de réseaux électriques au Sud, gaz au Nord, au périmètre carrière défini dans le PLU communal, à l'Est et au Sud, à la présence de la voie ferrée au Nord-ouest.

3.4. Impacts du projet et mesures pour les éviter et les réduire

Dans le cadre de ce projet, en complément de l'étude d'impact, deux études spécifiques ont permis de renforcer la connaissance des incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement et d'affiner les mesures à mettre en place. Il s'agit notamment d'un diagnostic écologique comprenant une évaluation des incidences écologique au titre Natura 2000, qui a permis d'identifier la sensibilité du projet au regard des espèces à enjeux.

Les effets liés à la poursuite d'exploitation de la carrière de « Monplaisir » ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets. À la date de la rédaction de l'étude, aucun projet « connu » n'est recensé dans le secteur d'étude.

3.4.1. Milieu Physique

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Relief	Modification locale de la topographie. Pas d'incidence sur la topographie générale de la zone d'étude. <i>Impacts/incidences faibles</i>		<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Excavations pouvant entraîner une instabilité des terrains. <i>Impacts/incidences faibles</i>	Bande réglementaire de 10 m à l'intérieur de la limite autorisée afin d'assurer la stabilité des terrains.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Présence de stocks de matériaux temporaires. <i>Impacts/incidences faibles</i>	Limitation des stocks en durée et en hauteur.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Climat	Émission de GES due à l'utilisation d'engins et matériel fonctionnant au GNR, au trafic des camions nécessaires à l'apport ou l'expédition des matériaux. <i>Impacts/incidences négligeables</i>	– Utilisation d'engins performants à faible consommation d'énergie (pelle, chargeur) – Entretien régulier du parc d'engins et matériels – Pas de mode de transport alternatif pour ce site	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Sol et sous-sols Eaux superficielles	Disparition du sol (1,1 ha) et du sous-sol en place (2 ha). <i>Impacts/incidences faibles</i>	Autorisation de défrichement 1,1 ha.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Risque de création de décharge sauvage. <i>Impacts/incidences modérés</i>	Site clôturé et pose de panneaux rappelant l'interdiction de déposer des ordures	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Risques de pollution accidentelle ou chronique lié à : <ul style="list-style-type: none">la présence des camions d'expédition, des engins d'exploitation, des unités mobiles de traitement et de leur ravitaillement sur site (citerne mobile de GNR), couplé à une infiltration dans le soll'apport de matériaux inertes extérieurs entraînant un risque de pollution du réseau hydrographique par les hydrocarbures et matières en suspension (fossés de la plaine alluviale et sites Natura 2000). <i>Impacts/incidences modérés</i>	<ul style="list-style-type: none">Ravitaillement direct par camion-citerne ou par le biais d'une citerne mobile posée sur rétention.Utilisation de kits anti-pollution si besoin et de couvertures absorbantes.En cas de pollution des sols ou sous-sol, excavation des terres et traitement dans un centre agréé.Entretien régulier des engins et du parc matériel, en dehors du site.Nombre d'engins réduits (1 pelle, 1 chargeur) et présents par campagne.Procédure stricte d'acceptation des inertes élaborée par les sociétés du groupe DURRUTY	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Eaux superficielles	Pas d'interception de fossé ou cours d'eau. Augmentation de la part de ruissellement.	Collecte des eaux de ruissellement par un fossé qui longe la piste d'exploitation.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Pollution potentielle du réseau hydrographique par les eaux de rejet. <i>Impacts/incidences modérés</i>	Mise en place d'un bassin de décantation au Nord de la carrière dont l'exutoire est un fossé qui longe le chemin de Barthas. Analyse annuelle des eaux de rejet selon les paramètres de l'AM de 09/1994 modifié	<i>Maintien du bassin en fin d'exploitation</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Eaux superficielles	<p>Incidences du remblaiement du carreau sur les écoulements en crue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obstacle à l'écoulement des eaux ; • Modification locale des vitesses d'écoulement ; • Aggravation des risques à l'amont (augmentation possible mais localisée des hauteurs d'eau). <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	Surfaces en jeu très limitées par rapport à la zone d'expansion des crues (0,35 ha)	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	<p>Approvisionnement en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eaux embouteillées pour le personnel de la carrière • Besoin en eau pour l'arrosage des pistes en périodes sèches ou venteuses • Pas de lavage des engins in situ • Pas de constructions de locaux pour le personnel <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Utilisation d'une tonne à eau en fonction des besoins.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	<p>Risque de pollution de la nappe alluviale.</p> <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p> <p>Pas d'impact sur les ouvrages souterrains et points d'eau autour du site.</p> <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Cf. mesures pour les eaux superficielles	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Eaux souterraines	<p>Disparition du piézomètre de la carrière par le remblaiement du carreau.</p> <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p> <p>Pas d'impact sur la ressource en eau potable du secteur.</p> <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Rebouchage du piézomètre dans les règles de l'art	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
		Sans objet	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
		Sans objet	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Qualité de l'air	<p>Emissions de poussières liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au défrichement et décapage des terres de découverte, • aux opérations d'extraction, • aux opérations de traitement des déchets, • à la circulation des engins et rotations des camions <p>Incidences limitées par la faible cadence et l'intermittence de l'exploitation qui entraînent un risque de propagation vers le voisinage le plus proche (ZAC de Monplaisir).</p> <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de recours aux tirs de mine pour l'extraction • Utilisation d'une tonne à eau pour arroser les pistes lors des périodes sèches et venteuses • Position des unités de concassage et criblage en contrebas du terrain naturel ou derrière un front d'exploitation • Maintien des boisements périphériques pour limiter la propagation des envols • Entretien des pistes d'exploitation • Limitation de la vitesse des engins et camions sur les pistes 	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	<p>Pas d'émission d'odeurs particulières</p> <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Sans objet	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Qualité de l'air	<p>Émissions de gaz d'échappement des engins et matériels de traitement.</p> <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'engins limités à une pelle et un chargeur Entretien régulier des engins et parc matériel 	<i>Impacts résiduels faibles</i>

3.4.2. Paysage et patrimoine culturel

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Impact visuel et paysager	<p>Impact paysager en phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de remise en cause d l'allure générale de la zone d'étude : organisation en terrasses maintenue et reliefs en périphérie resteront identiques Modification de l'ambiance paysagère liée à la disparition de, 1,1 ha environ de boisement, au remaniement des terrains en place et à la création d'excavations <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du site en bon état de propreté Remise en état progressive 	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	<p>Remise en état : En fin d'exploitation, le site présentera deux plate-formes pouvant accueillir des activités industrielles ou artisanales, à l'image de celles présentes dans la ZAC, et une zone remblayée et reboisée au Nord.</p> <p>Modification de l'ambiance paysagère liée à la disparition d'une zone boisée au profit de plate-forme industrielle ; impact toutefois limité par les superficies en jeu (< 2 ha).</p> <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des boisements périphériques Plantations sur la zone remblayée au Nord 	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	<p>Impact visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Points de vue sur la carrière depuis les axes Nord, Est et Ouest, notamment sur la partie sommitale des fronts actuels. Du fait de sa position sur une butte Pas d'augmentation du nombre de points de vue sur le site lié à la poursuite de l'activité <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	Maintien des boisements périphériques	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Patrimoine culturel, archéologique et historique	<p>Aucune servitude au titre de la protection des sites ou des monuments historiques.</p> <p>Pas de co-visibilité avec le château de Guiche, situé 1,1 km au Nord-Est du site</p> <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Sans objet	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	<p>Pas de sensibilité archéologique dans le secteur d'étude (Surface restant à décapier de 1,1 ha).</p>	En cas de découverte fortuite, l'exploitant signalera à la DRAC par le biais du Maire de la commune les découvertes.	

3.4.3. Milieu naturel

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Habitats et végétation	Destruction de la végétation lors du défrichement, de l'extraction et de la remise en état par remblaiement. <i>Impacts/incidences faibles</i>	Évitement des arbres remarquables.	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	Altération des habitats non détruits dans l'emprise et des habitats alentours : risque de pollution, risque de développement de plantes invasives. <i>Impacts/incidences faibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. mesures pour les eaux superficielles • Suivi des espèces invasives lors de l'exploitation et de la remise en état • Interdiction de mélange de terres entre secteurs avec et sans plantes invasives • Remise en état favorable : reboisements sur la partie Nord 	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Faune	Dérangement par les activités humaines <i>Impacts/incidences faibles</i>	Cf. mesures pour le bruit	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	Destruction ou altération d'habitats d'espèces <i>Impacts/incidences faibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. mesures pour habitats / flore / zones humides • Remise en état favorable : reboisements sur la partie Nord, en connexion avec boisements humides 	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Fonctionnalités écologiques	Impact localisé sur l'emprise de la réserve, donc peu d'impact sur les fonctionnalités écologiques de la zone. <i>Impacts/incidences négligeables</i>	Remise en état favorable : reboisements sur la partie Nord, en connexion avec boisements humides.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Natura 2000 du Massif de Montagnon	Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire n'a été observé dans l'emprise de la carrière. Les enjeux liés à NATURA 2000 sont en revanche localisés sur les boisements humides alentours. À noter toutefois la présence d'arbres remarquables en limite Est de la carrière, qui peuvent être favorables au Grand Capricorne et Lucane cerf-volant, bien que non observés lors des inventaires. <i>Impacts/incidences faibles</i>	<p>Les boisements humides alentours ne sont pas situés dans l'aire des effets directs de la carrière, compte tenu de la topographie du site et de la nature de l'activité (exploitation en fosse).</p> <p>Aucune extension d'emprise n'est prévue. Les modalités d'exploitation et de remise en état de la carrière permettent d'éviter l'altération de la végétation non détruite par le projet au sein de l'emprise, ainsi que des habitats d'intérêt présents à proximité.</p>	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

3.4.4. Environnement humain

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Population	<p>Nuisances pour le voisinage lors des campagnes d'exploitation : bruit, poussières, vibrations, émissions lumineuses, trafic routier, impact visuel et sanitaire.</p> <p>Les populations concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • habitations les plus proches de la ZAC • habitations du coteau de Guiche et de la plaine alluviale pour l'impact visuel • les utilisateurs des chemins de la plaine et VC n°51. <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. mesures liées au transport routier, à la qualité de l'air, au paysage, santé publique, • Pas de recours au tir de mine donc pas de vibration, • Utilisation des phares des engins en période de faible visibilité, pas susceptible d'éblouir les usagers des voies et chemins alentours. 	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Activités économiques	<p>Maintien et même développement d'activités industrielles sur une zone dédiée.</p> <p>Aucun impact sur les activités voisines agricoles, artisanales.</p> <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Sans objet	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Activités de loisirs	<p><i>Pas d'impact sur les activités de pêche et de chasse.</i></p> <p><i>Impacts/incidences négligeables</i></p>	Sans objet	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Voiries et trafic routier	<p>Trafic routier lié à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'expédition des matériaux extraits • la réception de déchets inertes, • l'expédition des matériaux recyclés <p>Nombre de rotations annuelles estimées à 1432 (soit 6 camions par jour) en cadence d'exploitation moyenne, pouvant atteindre 3128 rotations/an (soit 13 camions par jour) en cadence maximale.</p> <p>Augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle sur les voiries de la zone d'étude, et notamment la VC n°51 et la VC n°5.</p> <p>Augmentation des nuisances (bruit, vibrations, sécurité, confort).</p> <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>Pas de solution alternative à l'utilisation de camions pour l'acheminement des matériaux.</p> <p>Il s'agit d'une carrière de proximité desservant des chantiers locaux.</p> <p>De même, l'apport des inertes proviendra de chantiers locaux.</p>	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Voiries et trafic routier	Risques liés à la sécurité des usagers des voiries de la zone d'étude (ralentissements, croisements, etc.). <i>Impacts/incidences modérés</i>	Aménagement de l'accès par la VC n°51 en accès principal. La voie communale dispose déjà de 3 refuges et est adaptée à la circulation de poids lourds. Faible fréquentation de cette route limite les risques. Pose d'un panneau STOP à l'intersection du site et la VC n°51 et pose de panneaux réglementaires avertisseant la sortie de camions.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Le passage répété de poids lourds pourrait détériorer et salir la chaussée (VC n°51). Impact limité par les cadences d'exploitation prévues. <i>Impacts/incidences modérés</i>	Réfection de la piste d'exploitation pour limiter le transport de boue. Balayage de l'entrée à la carrière si les camions véhiculent de la boue. Rebouchage des ornières sur la VC n°51.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Réseaux divers	Les biens susceptibles d'être impactés seront : <ul style="list-style-type: none">les lignes électriques aériennes sur le site et en limite Sud du projet ; présence également de 2 supports de la ligne basse tension au Sudla canalisation de gaz haute pression à l'angle Nord-est de la carrièrela voie ferrée Bayonne-Toulouse à l'Ouest / Nord-Ouest Pas de réseaux d'irrigation ou d'eau potable qui concernent les terrains du projet. <i>Impacts/incidences modérés</i>	Respect des prescriptions des concessionnaires de réseaux. Pas d'utilisation de tirs de mine. Limite de l'exploitation à 20 m de l'axe de la canalisation de gaz, 10 m des pylônes électriques supportant la ligne BT, 40 m de la voie SNCF.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Gestion des déchets	Aucun déchet ou sous-produits générés par l'exploitation de la carrière	Sans objet	
Bruit	Emissions sonores dues à l'activité : <ul style="list-style-type: none">nuisances pour le voisinage ;Dérangement de la faune. <i>Impacts/incidences modérés</i>	<ul style="list-style-type: none">Activité limitée aux campagnes de travaux,Pas d'activité simultanée d'extraction et recyclage,Nombre d'engins limité (1 pelle et 1 chargeur),Position des installations mobiles derrières un front résiduel d'exploitation (phase 1) puis en contrebas du terrain naturel (phases 2 à 4),Pas d'activité la nuit, les WE et jours fériés,Contrôle des niveaux sonores régulier pour vérifier l'absence de gêne pour le plus proche voisinage,Entretien régulier des engins et matériels d'exploitation.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Emissions de poussières	<p>Emissions de poussières liées aux opérations de défrichement, extraction, traitement, remise en état du site et à la circulation des véhicules.</p> <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>Risque de propagation de ces poussières vers le voisinage et les cultures de la plaine alluviale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cf. mesures sur la qualité de l'air • Pas d'activités simultanées d'extraction et recyclage 	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Sécurité publique	<p>Les risques pour les tiers seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chutes liées à la présence de fronts et d'excavations, • ensevelissement sous les stocks de matériaux, • accidents corporels liés à la circulation de camions et engins de chantier, et au fonctionnement d'appareils en mouvements (unités mobiles de traitement), • de noyade dans le bassin de décantation, • d'incendie dans un engin ou matériel d'exploitation. <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>La carrière sera signalée et clôturée, notamment au niveau des limites modifiées.</p> <p>Un portail cadenassé sera apposé au niveau de l'accès principal.</p> <p>Des panneaux informant les dangers encourus seront disposés aux endroits appropriés.</p> <p>Limitation de la hauteur des fronts à 10 m.</p> <p>La sortie des camions sur la VC n°51 sera signalée.</p> <p>Un bassin de défense incendie est présent à moins de 100 m de la carrière et mobilisable par les pompiers en cas d'incendie ; les engins seront équipés d'extincteurs.</p>	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Santé publique	<p>Les habitations les plus proches susceptibles d'être impactées sont les celles de la ZAC, situées 30 m au Sud de la limite administrative.</p> <p>Les risques pour la santé de riverains seraient liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une exposition au bruit • l'inhalation de poussières • pas d'impact sur l'alimentation en eau potable • effets temporaires limités à la durée des campagnes (quelques jours en général). <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	Cf. mesures liés aux poussières et bruit	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

3.5. Réaménagement du site

3.5.1. Principes de la remise en état

Compte tenu du type d'exploitation et de la vocation future du site, les principes de remise en état seront les suivants :

- Assurer la sécurité des lieux,
- Remblayer à l'aide de matériaux inertes extérieurs l'ancienne zone d'extraction au Nord du site,
- Régaler de terre végétale préalablement décapée et reboiser cette zone d'essences arbustives et arborescentes locales,
- Créer deux plate-formes susceptibles d'accueillir à l'issue de l'exploitation des activités industrielles à l'image de celles présentes dans la ZAC de Monplaisir,
- Enlever les structures mobiles (cuve, engins et matériels) en fin d'exploitation.

3.5.2. Objectifs et modalités

Les principaux objectifs et les modalités de remise en état du site sont axés sur :

- la prise en compte du Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées Atlantiques ;
- l'insertion paysagère en créant l'ambiance forestière dans laquelle s'insère le site ;
- la prise en compte du milieu environnant : géologie, aspect socio-économique, sécurité, etc.

3.5.3. Usage futur envisagé

L'usage futur envisagé par le pétitionnaire est l'aménagement pour la création d'une zone industrielle telle que définie dans le PLU de Guiche.

4. RISQUES ACCIDENTELS

4.1. Incendie

Face à une situation d'incendie, l'exploitant propose de poursuivre les mesures qu'il a mises en place :

- Interdiction de fumer pendant les opérations de ravitaillement ;
- Stockage de gazole non routier limité sur le site ;
- Présence de la cuve uniquement lors des campagnes ;
- Entretien régulier des engins ;
- Présence d'extincteurs dans les engins ;
- Accès au site interdit aux personnes non autorisées.

4.2. Pollution des eaux (hydrocarbures ou matières en suspension)

L'ensemble des barrières de sécurité techniques ou organisationnelles décrites lors de l'analyse de risques concernant une pollution des eaux par des hydrocarbures ou des matières en suspension sont les suivantes :

- Entretien de l'ensemble du parc de matériels ;
- Quantité de gazole non routier limité aux réservoirs des engins ;
- Remplissage des réservoirs des engins réalisé au moyen d'un camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution à arrêt automatique ;
- Remplissage des réservoirs des engins sur pneus au-dessus d'un bac mobile pour collecter d'éventuelles égouttures
- Capacité de rétention dans la cuve mobile de GNR ;
- En cas de fuite : kit antipollution présent sur le site puis traitement par une entreprise sous-traitante agréée.

4.3. Accident corporel

Les risques d'accident corporel sont essentiellement liés à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons, les glissements de terrain (zones remblayées, front de taille), les chutes depuis un front de taille, l'ensevelissement et les risques d'écrasement (stockage des blocs de marbre).

L'exploitant propose les mesures de préventions, suivantes :

- Matérialisation du sens de circulation sur le site par un panneau de circulation approprié ;
- Interdiction d'accès sur le site aux personnes non autorisées (panneaux, merlons, clôtures) ;
- Maintien d'une bande inexploitée de 10 m en périphérie du site ;
- Présence de merlons ou de barrières le long de fronts de taille et des pistes ;
- Hauteur maximale des fronts de 10m et pente générale du talus de 65° ;
- Présence de merlons et/ou de clôtures (et de panneaux) en limite de site, pour interdire l'accès ;
- Remblaiement réalisé en suivant la pente naturelle des matériaux, avec merlons de sécurité déplacés au fur et à mesure du remblaiement ;
- Vérification de la stabilité des stocks ;
- Sous-cavage interdit ;
- Pour l'apport de matériaux inertes extérieurs, contrôle des matériaux (procédure d'acceptation propre au groupe Durruty).

4.4. Analyse préliminaire des risques

À partir de la description des procédés et des potentiels de dangers, l'analyse des risques a permis d'identifier les accidents pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de la carrière.

Parmi tous les scénarios identifiés, aucun n'est susceptible d'avoir des effets, directement ou par effets dominos, sur l'environnement du site, compte tenu de moyens de maîtrise en place et des potentiels de dangers, très faible dans le cas de cette carrière. Aucune quantification des effets des phénomènes dangereux n'est nécessaire.

Les accidents susceptibles d'intervenir en cours d'exploitation auraient des conséquences uniquement internes.

5. CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET SCHÉMAS D'ORIENTATION

Le projet présenté est compatible avec :

- le règlement de la zone UYd du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Guiche ;
- les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine (SRCE) ;
- le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.

L'étude d'impact a identifié la situation du carreau de la carrière actuelle en « zone rouge » du plan de prévention du risque inondations (PPRI), zone estimée à un risque d'inondation fort. Le règlement de la zone rouge du PPRI ne prévoyant pas la possibilité de remblaiement, la zone présentant un risque fort d'inondation ne doit pas être remblayée lors de la remise en état du site, comme envisagé dans le projet de poursuite de l'exploitation.

Le projet en l'état ne satisfait pas complètement aux prescriptions du plan de prévention des risques inondations qui ne prévoit pas la possibilité de remblaiement sur la zone nord, soumise à un risque fort d'inondation. Les terrains situés en « zone rouge » du plan de prévention du risque inondations (PPRI) ne doivent pas être remblayés afin que le projet soit compatible aux prescriptions du PPRI de Guiche.

6. POINTS PARTICULIERS DE PROCÉDURE

6.1. Garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

6.2. Défrichement

La plus grande partie de la carrière est occupée par des terrains exploités. Toutefois, les secteurs Sud et Nord-Ouest et Sud-Est sont occupés par des bois. Occupant une superficie de 1,10 ha au sein d'un massif boisé de plus de 2 ha, il y a lieu de déposer une demande de défrichement. L'enlèvement des arbres se fera à l'avancement des travaux, pour les besoins de l'exploitation. Les arbres seront coupés à la tronçonneuse et une pelle permettra l'enlèvement des souches.

À noter que les terrains de la carrière bénéficient déjà d'une autorisation de défrichement (AP d'autorisation du 15/03/1999 pour une superficie de 11 000 m² sur la parcelle 54). Toutefois, les arbres n'ont pas été enlevés puisqu'il n'y a pas eu d'extraction.

Cette demande est déposée en parallèle du présent dossier. L'étude d'impact présentée en partie II-2 est commune à la demande d'exploitation de la carrière et au défrichement.

6.3. Consultations particulières

Le projet est situé, comme toute la commune de Guiche, dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée du fromage de brebis « Ossau-Iraty ». À ce titre, une consultation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est nécessaire. Toutefois, les terrains de la carrière et la plaine alluviale en contrebas ne sont pas des terres destinées à l'élevage.

Le préfet de région doit être saisi en application du 4° de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

7. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE – ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1. Les avis des services

7.1.1. Les avis

En application de l'article R.512-21 du code de l'environnement, les services déconcentrés de l'état et les services intéressés ont été consultés sur la demande d'autorisation déposée par la Société des Carrières de Sare le 21 décembre 2015.

Conformément à l'article R.512-21 du code de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence Régionale de Santé et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont été consultés sur ce projet. Ils ont formulé un avis favorable avec recommandations, respectivement le 2 février, le 26 février et le 25 janvier 2016. Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Institut National des Appellations d'Origine, également consultés, n'ont pas fait de remarque sur le projet.

7.1.2. La prise en compte des recommandations

Service consulté	Remarques formulées	Prise en compte des remarques
DDTM (2/2/2016)	<ul style="list-style-type: none">– Aménager le bassin de rétention afin d'éviter la noyade de la petite faune.– Limiter le risque de prolifération d'espèces invasives.– Contrôler les déchets extérieurs admis (conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014).	<p>Article 6.1 du projet de prescriptions</p> <p>Article 6.3 du projet de prescriptions</p> <p>Articles 10.7 et 10.8 du projet de prescriptions</p>
ARS (26/2/2016)	<ul style="list-style-type: none">– Contrôler les déchets extérieurs admis (conformité à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014).– Mettre en place un disconnecteur sur l'alimentation en eau du réseau public.– Mettre en place un traitement autonome des eaux usées.– Mettre en place un traitement des eaux de ruissellement avant le rejet au milieu naturel.– S'assurer de la conformité des émissions sonores à l'arrêté du 23 janvier 1997.	<p>Articles 10.7 et 10.8 du projet de prescriptions</p> <p>Article 9 du projet de prescriptions</p> <p>Article 9.3.1 du projet de prescriptions</p> <p>Article 9.3.2 du projet de prescriptions</p> <p>Article 12 du projet de prescriptions</p>
STAP (22/1/2016)	Pas de remarque	
DRAC (22/1/2016)	Pas de remarque	
SDIS 64 (25/1/2016)	<ul style="list-style-type: none">– Disposer de moyens d'alerte des secours.– Mettre en place des dispositifs d'ouverture des portails.– Laisser en toute circonstance les allées de circulation dégagées pour une intervention des secours.– Faire valider par le SDIS 64 les points d'eau mis à disposition des secours.	Article 11.2 du projet de prescriptions
INAO (13/1/2016)	Pas de remarque	

7.2. Les avis des conseils municipaux

7.2.1. Les avis

Dans sa délibération du 15 février 2016, le conseil municipal d'Urt a émis un avis favorable, sans réserve, sur le projet.

Dans sa délibération du 10 février, le conseil municipal de Guiche a émis un favorable, assorti de recommandations concernant les installations de premier traitement, les impacts visuels, l'admission des déchets extérieurs et l'utilisation des chemins communaux.

Les conseils municipaux des communes de Bardos (64), Sames (64), Saint Laurent de Gosse (40) et Sainte Marie de Gosse (40), également consultés, n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis. Conformément à l'article R.512-21 du code de l'environnement, leur avis est réputé favorable.

7.2.2. La prise en compte des recommandations

Remarques formulées	Prise en compte des remarques
Aménager les installations de premier traitement sur la partie Est.	Article 6.4 du projet de prescriptions
Maintenir un talus boisé d'une hauteur supérieure à 5 m, côté Nord.	Article 6.9 du projet de prescriptions
Contrôler les déchets extérieurs admis.	Articles 10.7 et 10.8 du projet de prescriptions
Utilisation préférentielle de la voie communale « Chemin du Plaisir ».	Article 13 du projet de prescriptions

7.3. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

7.3.1. L'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015/0381 du 16 décembre 2015, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de Guiche (64) du 19 janvier au 19 février 2016 inclus. Un registre d'enquête publique a également été déposé en mairie de Guiche.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a enregistré qu'une seule visite d'un particulier qui souhaitait simplement savoir si l'exploitation de la carrière se ferait par tirs de mines. Le visiteur a mentionné sa satisfaction de voir que l'exploitation serait réalisée uniquement par des engins mécaniques (Article 6.6 du projet de prescriptions). Aucune observation par courrier ou messagerie n'a été enregistrée lors de l'enquête publique.

7.3.2. Les avis du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015/0381 du 16 décembre 2015, le commissaire enquêteur a notifié le 19 février 2016 au pétitionnaire le procès verbal de l'enquête publique, la synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête et ses propres observations concernant le projet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015/0381 du 16 décembre 2015, le pétitionnaire a transmis le 25 février 2016 au commissaire enquêteur, un mémoire en réponse concernant les observations du commissaire transmises à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une recommandation, au projet présenté par la Société des Carrières de Sare, concernant la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées.

Recommandation	Prise en compte de la recommandation
Envisager une augmentation du volume du bassin de décantation pour compenser d'eau qui ne pourrait pas être stocké lors d'une crue décennale suite au remblaiement en zone rouge du PPRI.	Une telle disposition n'est pas envisageable, le remblaiement avec des déchets inertes est interdit en zone rouge du PPRI.

7.4. Positionnement de l'exploitant

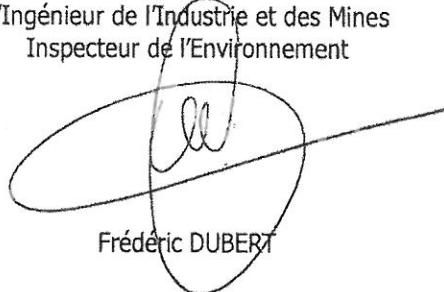
Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations, et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 7 juin 2016. Le pétitionnaire a fait part de ses observations par courrier du 9 juin 2016.

8. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé, des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la Société des Carrières de Sare pour le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu dit « Monplaisir » sur le territoire de la commune de Guiche.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric DUBERT", enclosed within a stylized oval frame.

Frédéric DUBERT

